



## Droit de garde de la grand mere paternelle

Par **d d**, le **10/01/2008** à **14:54**

bonjour, ça fait maintenant 2 ans que je suis séparée du père de mon fils qui en ayant un droit de visite ne s'en occupe même pas et ne verse pas la pension. Mon ex-conjoint ne parle plus à sa mère contrairement à moi qui vit à côté de chez elle. Il faut savoir que cette femme n'a pas élevé son propre enfant. Passé un temps je lui laissais mon fils tout les weekend jusqu'à ce que je m'aperçoive qu'elle avait une mauvaise influence sur son éducation. Mon fils, qui a 3 ans, l'aime bcp, normal puisque elle lui cède tout. Ces derniers temps mon fils m'a rapporté qu'il mettait "les mains dans les fesses" de sa mamie, qu'il la lavait dans son bain, et qu'il avait fumé la cigarette. Sans compter le langage vulgaire qu'elle emploie devant le petit et ttes les bêtises qu'elle lui fait faire. Le problème est que je n'ai aucune preuve. J'ai seulement senti à plusieurs reprise qu'elle sentait l'alcool lorsque elle venait chercher le petit. Depuis j'ai décidé de prendre un peu de distances mais voilà qu'elle se met à aller voir le petit lorsqu'il est dans la cour de récréation en lui disant qu'il faut qu'il aille chez elle. Comme je ne voulais pas lui faire de peine je l'ai emmené voir sa gd mere qui m'a limite agressé devant l'enfant en me disant qu'elle le prendrait quand elle voudrait. Elle m'a déjà menacé de faire appel au JAF, alors que je ne l'empêche pas de voir mon fils mais simplement je veux que ce soit moins souvent. Que dois je faire pour me protéger et quels sont ses droits. Peut elle obtenir le droit d'hébergement un weekend sur deux en prenant en compte que c'est une femme seule, malheureuse, qui cherche à s'accaparer mon enfant. SVP répondez moi vite! Merci

Par **jeetendra**, le **10/01/2008** à **20:37**

bonsoir, bonne année à vous, effectivement la grande mere dispose en application de l'article 371-4 du code civil, d'un droit de visite et d'hebergement mais encore faudrait t'il qu'elle l'obtienne devant le juge aux affaires familiales, qui tiendra compte de vos arguments et

surtout de l'intérêt de sauvegarder votre enfant, surtout si vous avez des preuves de ce que vous dites contre elle, tenez bon, cordialement